

**Ville de Marseille - Mairie de Marseille**

DGASIS (19001)

CAHIER DES CLAUSES

TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**Fourniture et livraison de radeaux de survie et leurs accessoires, de prestations de contrôle réglementaire, de reconditionnement et de maintenance corrective au profit du Bataillon de marins-pompiers de Marseille.**

**Numéro de la consultation : 2021\_19001\_0029**

**Procédure de passation : Procédure adaptée**

**Sommaire**

[Article 1 – GENERALITES 3](#_Toc75349165)

[1.1 Objet de la consultation 3](#_Toc75349166)

[1.2 Description succincte 3](#_Toc75349167)

[1.3 Règlementation 3](#_Toc75349168)

[1.4 Obligation du titulaire 4](#_Toc75349169)

[Article 2 – DESCRIPTIF TECHNIQUE 4](#_Toc75349170)

[2.1 Fourniture et livraison de radeaux de survie et accessoires (poste 1) 4](#_Toc75349171)

[2.1.1 Radeaux pour navires 4](#_Toc75349172)

[2.1.2 Radeaux pour entraînements 5](#_Toc75349173)

[2.2 Prestations de contrôle réglementaire (poste 2) 6](#_Toc75349174)

[2.2.1 Exécution du contrôle réglementaire 6](#_Toc75349175)

[2.2.2 Descriptif du contrôle réglementaire 6](#_Toc75349176)

[2.3 Prestations de reconditionnement de radeaux (poste 3) 7](#_Toc75349177)

[2.4 Prestations de maintenance corrective (poste 4) 8](#_Toc75349178)

[Article 3 – CORRESPONDANTS DU MARCHE 9](#_Toc75349179)

Article 1 – GENERALITES

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

La fourniture et la livraison de radeaux de survie et de leurs accessoires, ainsi que la réalisation de prestations de contrôle réglementaire, de reconditionnement et de maintenance corrective de ses radeaux, au profit du Bataillon de marins-pompiers de Marseille.

L’ensemble des prestations est réparti en quatre postes définis de la manière suivante :

- Poste 1 : fourniture et livraison de radeaux survie et accessoires ;

- Poste 2 : prestations de contrôle réglementaire des radeaux ;

- Poste 3 : prestations de reconditionnement des radeaux ;

- Poste 4 : prestations de maintenance corrective des radeaux.

L’acquisition et l’ensemble des prestations, doivent être effectués conformément aux dispositions techniques définies ci-dessous.

1.2 Description succincte

Pour réaliser ses missions de secours en mer, le bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM) dispose de bateaux d’intervention équipés de radeaux de survie, matériels nécessaires à leur navigabilité.

De même, pour assurer la formation du personnel du BMPM pouvant être amené à utiliser un radeau de survie et pour des stagiaires extérieurs, le BMPM propose tout au long de l’année, par l’intermédiaire de son Centre d’Entraînement aux Techniques d’Incendie et de Survie (CETIS), des stages mettant en œuvre des radeaux de survie, soit à partir d’un ponton en bord de mer, soit dans une piscine.

Le nombre de radeaux peut évoluer au cours du marché, en fonction des futures acquisitions et déclassements des embarcations et suivant l’état des radeaux utilisés au CETIS.

1.3 Règlementation

Les textes suivants sont applicables dans le cadre des prestations objet du marché :

* convention internationale de 1974, pour la Sauvegarde de la Vie Humaine en Mer (SOLAS) ;
* arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatif aux engins collectifs de sauvetage : division 333 ;
* norme internationale ISO 9650-1 de 2005 : Petit navires – Radeaux de survie gonflables ;
* arrêté du 20 novembre 2017, relatif au suivi en service des équipements sous pressions et des récipients à pression simple.

Pour chaque poste, le titulaire est tenu d’observer, outre les spécifications du présent CCTP, les prescriptions légales et réglementaires en vigueur, afférentes à l’objet du présent marché. A cet égard, le titulaire informera la personne publique de toute évolution du droit ayant trait aux prestations du présent marché. Il en communiquera les références et textes au pouvoir adjudicateur.

**Concernant les prestations de contrôle réglementaire, de reconditionnement et de maintenance corrective (postes 2 à 4) :**

Conformément à l'article 333-1.14 de la division 333 (arrêté du 23 novembre 1987), les stations appartenant ou agissant pour le titulaire du marché doivent être officiellement agréées par les affaires maritimes ainsi que par le ou les fabricants de radeaux pour les contrôles périodiques, le reconditionnement et les réparations. Elles doivent travailler uniquement et entièrement selon les préconisations techniques du fabricant de radeaux. L’agrément doit être effectif, ou renouvelé pendant la durée du marché reconductions comprises.

1.4 Obligation du titulaire

Dans le cadre de l’ensemble des prestations objet du marché le titulaire s’engage à :

* effectuer les prestations de contrôle réglementaire, de reconditionnement et de maintenance dans le respect des règlements, normes et recommandations en vigueur, ainsi que leurs évolutions respectives ;
* connaître les préconisations constructeur, applicables à chaque radeau, objet d’une prestation de contrôle réglementaire, de reconditionnement ou de maintenance ;
* faire réaliser les prestations de contrôle réglementaire, de reconditionnement et de maintenance par du personnel qualifié ;
* détenir tout outillage et appareillage, nécessaires pour mener à bien l’ensemble des prestations de contrôle réglementaire, de reconditionnement ou de maintenance ;
* utiliser des articles et accessoires neufs, devant concourir à retrouver la qualité et les fonctionnalités d'origine des radeaux. A cet égard, les articles et accessoires utilisés dans le cadre des maintenances seront obligatoirement des pièces de rechange d'origine « constructeur » ou équivalentes ; dans ce dernier cas, tous les articles et accessoires remplacés doivent répondre aux normes nationales et européennes en vigueur et à venir, telles qu’appliquées par le constructeur, et détenir, à minima, les caractéristiques, performances et fonctionnalités équivalentes à celles d’origine constructeur. Il pourra être demandé au titulaire une preuve de cette équivalence.

Article 2 – DESCRIPTIF TECHNIQUE

2.1 Fourniture et livraison de radeaux de survie et accessoires (poste 1)

Les besoins de la personne publique étant diversifiés, plusieurs radeaux doivent être acquis, répondant à la convention SOLAS ou à la norme ISO 9650-1.

### 2.1.1 Radeaux pour navires

* **Radeaux conformes à la convention SOLAS :**

Les radeaux sont livrés et positionnés par le titulaire dans les emplacements prévus à bord des embarcations (cf. Annexe 1 du CCTP).

* radeau à jet (Throw Over board) SOLAS Pack B en container cylindrique, avec une capacité d’emport de 10 places. Il doit posséder un fond double (isolant), une tente orange gonflable automatiquement. Ce radeau est prévu pour l’armement du navire « EICN ROI NANN », amarré sur le site du Centre de secours de La Bigue.
* radeau à jet (Throw Over board) SOLAS Pack B en container cylindrique, avec une capacité d’emport de 12 places. Il doit posséder un fond double (isolant), une tente orange gonflable automatiquement et être **auto-redressant**. Ce radeau estprévu pour l’armement du navire « ETIS Mot PIERI », amarré sur le site du Centre de secours de la Bigue.

### 2.1.2 Radeaux pour entraînements

Les radeaux sont livrés et positionnés par le titulaire sur les sites géographiques prévus à l’annexe 1 du CCTP.

Les radeaux utilisés dans le cadre d’entraînement (identifiés ci-après) subiront de nombreux cycles de percussions et d’utilisation, notamment des manœuvres de retournement.

* **Radeaux conformes à la convention SOLAS :**
* radeau à jet (Throw Over board) SOLAS pack A en container cylindrique, avec une capacité d’emport de 16 places. Il doit avoir un fond double minimum (isolant), une tente de couleur orange gonflable automatiquement et **ne pas être auto redressant**. Ce type de radeau est utilisé dans le cadre des entraînements réalisés sur le site du CETIS.
* radeau sous bossoir (davit launched) SOLAS pack A en container, avec une capacité d’emport de 16 places. Il doit avoir un fond double minimum (isolant), une tente de couleur orange gonflable automatiquement et **ne pas être auto redressant**. Ce type de radeau est utilisé dans le cadre des entrainements réalisés sur le site du CETIS.
* **Radeau plaisance conforme à la norme ISO 9650-1 :**
* radeau plaisance ISO 9650-1 type I (hauturière) groupe A en sac à jet, avec une capacité d’emport de 6 places. Ce radeau étant utilisé dans une piscine de dimensions : 19,73 m de longueur et de 5,99 m de largeur, il doit pouvoir être utilisable dans la piscine sans risque de toucher les bords. Il doit posséder un fond double minimum et une tente gonflable automatiquement de couleur jaune ou orange. L’armement du radeau de sauvetage comporte le matériel prévu dans la « pochette type 1 > 24h » au tableau 2 de la norme ISO 9650-1 ou de ses évolutions à venir. Ce type de radeau est utilisé dans le cadre des entrainements réalisés sur le site du Centre de secours de La Bigue.

Ce radeau et son sac portent les renseignements spécifiés dans le tableau 3 de l’article 5.2.9.5. de la norme ISO 9650-1 ou de ses évolutions. Les inscriptions sont libellées en français, inscrites en caractères indélébiles et facilement lisibles par les utilisateurs.

Le radeau est fourni à la livraison avec :

* son manuel du propriétaire rédigé en français, stipulant les informations prévues au paragraphe 5.2.9.2 de la norme ISO 9650-1 ou de ses évolutions à venir ;
* son manuel d’utilisation situé à l’intérieur du radeau de survie prévue au paragraphe 5.2.9.3 de la norme ISO 9650-1 ou de ses évolutions à venir.
* **Dispositions communes aux radeaux SOLAS pour navires et entraînements :**

L’armement de chaque radeau comporte le matériel prévu à la règle 17 du chapitre III de la convention SOLAS ou de ses évolutions à venir.

Les radeaux de sauvetage, ainsi que les containers, doivent avoir les inscriptions prévues à la règle 20 chapitre III de la convention SOLAS ou de ses évolutions à venir.

Les inscriptions sont inscrites en caractères indélébiles et facilement lisibles par les utilisateurs. Des étiquettes permettront des inscriptions en caractères indélébiles, faciles à lire.

Chaque radeau de survie est vendu avec son manuel d’utilisateur et d’entretien, informant de la mise en œuvre, des actions immédiates et maintenances à effectuer.

### Le cas échéant, le BMPM peut acquérir des accessoires portant sur chacun des radeaux précités.

2.2 Prestations de contrôle réglementaire (poste 2)

### 2.2.1 Exécution du contrôle réglementaire

Les prestations de contrôles réglementaires annuels et quinquennales sont réalisées pour les radeaux dédiés à l’équipement des bateaux d’interventions, conformément à la division 333 de l’arrêté du 23 novembre 1987. De même, les radeaux prévus pour les entraînements étant percutés de nombreuses fois, la personne publique souhaite qu’ils fassent l’objet de contrôle réglementaire annuel et/ou quinquennal, exclusivement en ce qui concerne les radeaux SOLAS. Dans ce cadre, le titulaire prend en charge les radeaux de la personne publique sur les embarcations/quais où ils se trouvent. Toute prestation de contrôle réglementaire doit faire l'objet d'une attestation de prise en charge et de restitution (cf. article 5.2 du CCAP). La prestation de contrôle est réalisée dans les locaux du titulaire. Les radeaux situés sur les embarcations de type « ETIS » se situent sur le toit de la timonerie à tribord ou à bâbord, nécessitant un moyen de levage adapté à leur mise à quai et à leur réinstallation à bord du navire.

### 2.2.2 Descriptif du contrôle réglementaire

La prestation de **contrôle annuel** comprend :

* la dépose du radeau de l’embarcation où il se trouve, nécessitant le cas échéant l’utilisation d’un moyen de levage pour la mise à quai du radeau ;
* les opérations de contrôle, telles que définies à l’article 333-1.12 de la division 333 de l’arrêté du 23 novembre 1987 ;
* le changement éventuel des éléments du sac de survie, notamment lorsque ses composants arrivent à péremption ;
* le remplacement de toute pièce, consommable ou accessoire divers, imposé par les préconisations du constructeur, la réglementation en vigueur ou rendu nécessaire pour effectuer le contrôle réglementaire (cerclage, kit de révision de la tête de percussion, changement des joints et du passage de drisse…) ;
* la pesée de la bouteille ;
* le reconditionnement du radeau dans son container ;
* la pose du radeau sur son embarcation, nécessitant le cas échéant l’utilisation d’un moyen de levage pour la réinstallation du radeau à bord ;
* la remise d’un certificat d’inspection ;
* à l’issue, le carnet d’entretien doit être rédigé selon les dispositions de l’article 333-1.15 de la division 333 de l’arrêté du 23 novembre 1987.

La prestation de **contrôle quinquennal** comprend les mêmes prestations que celles d’un contrôle annuel, en y ajoutant les prestations suivantes :

* le test de percussion de la bouteille ;
* le gonflage du radeau avec la bouteille ;
* la vérification de l’intégrité de la structure (absence de déformation, état des coutures…) ;
* l’échange standard de la bouteille ;
* le changement des flexibles pneumatiques.

Après chaque prestation et pour chacun des radeaux, le certificat d’inspection remis doit mentionner les informations suivantes :

* la date du contrôle périodique ;
* la date de la dernière révision, nom et lieu de la station d’entretien où elle a eu lieu ;
* les constatations faites au cours du contrôle ;
* les réparations effectuées, le cas échéant ;
* le résultat de la pesée des bouteilles de gaz ;
* les remplacements de consommables, pièces ou accessoires effectués le cas échéant ;
* les essais effectués ;
* le nom et la qualité de l’agent qui aura procédé à ces opérations ainsi que son visa.

Tout changement d’accessoire non prévu dans le cadre des opérations de contrôle réglementaire sera engagé dans le cadre du poste 1 par un bon de commande distinct.

2.3 Prestations de reconditionnement de radeaux (poste 3)

Quel que soit le type de radeau, les prestations de reconditionnement sont identiques. Elles sont réalisées selon les préconisations « constructeur ».

De principe, seuls les radeaux destinés à être utilisés dans le cadre d’entraînement sont percutés plusieurs fois par an (une dizaine de fois par radeau par an). Il s’agit des radeaux à jet SOLAS PACK A, des radeaux sous bossoir SOLAS PACK A et du radeau conforme à la norme ISO 9650-1.

La prestation de reconditionnement prévoit les opérations listées ci-dessous :

* le cas échéant, s’agissant d’un radeau de navire, la dépose du radeau de l’embarcation où il se trouve, nécessitant le cas échéant l’utilisation d’un moyen de levage pour la mise à quai du radeau ;
* la récupération du radeau percuté et de son conditionnement sur le quai d’affectation, pour son transport ;
* la mise en pression du radeau ;
* le rinçage du radeau ;
* la vérification de l’étanchéité du radeau ;
* l’inspection de l’état général de la structure du radeau ;
* la vérification et le regonflage de la bouteille de chasse du radeau ;
* le remplacement du joint cylindre et de la poche étanche du radeau ;
* le remplacement de toute pièce, consommable ou accessoire divers, imposé par les préconisations du constructeur, la réglementation en vigueur ou rendu nécessaire pour effectuer le reconditionnement (ex : cerclage radeau) ;
* le reconditionnement du radeau dans son enveloppe ;
* le cas échéant, s’agissant d’un radeau de navire, la pose du radeau sur son embarcation, nécessitant le cas échéant l’utilisation d’un moyen de levage pour la réinstallation du radeau à bord ;
* le réapprovisionnement systématique de 18 feux à main uniquement pour les radeaux SOLAS d’entraînement ;
* le réapprovisionnement systématique de 20 fumigènes uniquement pour les radeaux SOLAS d’entraînement.

Tout changement d’accessoire non prévu dans le cadre des opérations de reconditionnement sera engagé dans le cadre du poste 1 par un bon de commande distinct.

A l’issue de la prestation de reconditionnement, le titulaire doit remettre un procès-verbal de reconditionnement avec à minima les informations suivantes :

* les constatations faites au cours du reconditionnement ;
* les remplacements d’accessoires le cas échéant ;
* les essais effectués ;
* le nom et la qualité de l’agent qui aura procédé à ces opérations ainsi que son visa.

2.4 Prestations de maintenance corrective (poste 4)

La maintenance corrective doit permettre de rétablir l’état de fonctionnement nominal d’un radeau, lors d’une panne, défaillance ou anomalie constatée par la personne publique ou par le titulaire lors de la réalisation d’un contrôle réglementaire ou d'un reconditionnement.

A l’issue de la réparation, chaque radeau doit retrouver ses spécifications d’origine, conformes aux caractéristiques et données du constructeur, ainsi qu’à la réglementation et aux normes en vigueur.

La réalisation d’une prestation de maintenance corrective fait suite à l’acceptation d'un diagnostic de réparation. Elle comprend les différents travaux de réparation.

Chaque radeau est réparé dans les locaux du titulaire après notification d’un bon de commande établi par la personne publique.

Les réparations peuvent concerner :

* les flotteurs,
* la tente,
* les circuits d’air de la bouteille,
* la bouteille d’air,
* les accessoires (bout, poche à eau, ancre flottante…),
* le container.

Cette liste de famille de réparation est non exhaustive.

Les réparations dites "spécifiques" consistent en des opérations de soudures (thermo soudure, polyuréthane…), de collage, des opérations de coutures, et de mise en place de patch….etc.

Les réparations dites "standard" consistent en l’application et/ou l’utilisation de diluants, solvants ou colle et d’autres ingrédients durant une heure.

Toute prestation de maintenance corrective doit faire l'objet d'une attestation de prise en charge et/ou de restitution (cf. article 5.2 du CCAP).

Après chaque réparation, un compte rendu de fin de travaux est établi et signé par le titulaire. Ce compte-rendu est remis à l'issue de la maintenance corrective.

Il doit faire apparaître à minima les éléments suivants :

* date de restitution des radeaux ;
* nature des réparations effectuées ;
* liste des pièces échangées/réparées ;
* observations éventuelles ;
* le nom et la qualité de l’agent qui aura procédé à ces opérations ainsi que son visa.

Article 3 – CORRESPONDANTS DU MARCHE

Le groupement Soutien du bataillon de marins-pompiers de Marseille assure l’engagement de toute prestation :

Correspondant du groupement Soutien (suivi logistique) :

Ville de Marseille

Bataillon de marins-pompiers de Marseille

Groupement Soutien

M. Derulle, Bertrand, Bottin

9, bd de Strasbourg – 13233 Marseille cedex 20

Téléphone : 04.95.05.43.23

Télécopie : 04.95.05.43.24

Courriel : ***miguel.derulle***[***@bmpm.gouv.fr***](mailto:gerard.bottin@bmpm.gouv.fr)

***jerome.bertrand***[***@bmpm.gouv.fr***](mailto:gerard.bottin@bmpm.gouv.fr)

***gerard.bottin***[***@bmpm.gouv.fr***](mailto:gerard.bottin@bmpm.gouv.fr)

Correspondant technique des prestations :

Ville de Marseille

Bataillon de marins-pompiers de Marseille

Centre d’Entrainement aux Techniques d’Incendie et de Survie (CETIS)

Pôle EVA/MER

MT De Los Rios Cédric

Chemin du littoral, 1 Anse de Saumaty – 13016 Marseille

Téléphone : 04.96.11.77.60

Télécopie : 04.96.11.77.64

Correspondant de la flotte :

Ville de Marseille

Bataillon de marins-pompiers de Marseille

Centre de secours de la Bigue

MP Bourgis Alexandre

49 A Quai de la Grande Bigue - Grand port maritime de Marseille

13002 Marseille

Téléphone : 04.95.09.32.30